

VILLE DE BOLBEC

Enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public communal des voies privées et équipements annexes de la cité LEMAITRE : rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et leurs dessertes.

Enquête publique du lundi 1er juin 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus

CONCLUSIONS

Arrêté Municipal n° 211 en date du 27 avril 2026

Commissaire-Enquêteur
Bernard LOUIS
24 rue Georges Cuvier
76400 FECAMP

I. Généralités

La ville de BOLBEC souhaite incorporer dans son domaine public des voies privées et piétonnes ouvertes à la circulation publique ainsi que les équipements annexes y afférents concernant 4 rues et dessertes formant la cité LEMAITRE.

Celles-ci desservent une soixantaine de propriétés privées et la superficie totale à reverser dans le domaine public communal représente 4 647 m².

A ce jour ces voies et réseaux divers affleurants, non entretenus par les propriétaires riverains, sont dans un état allant du correct à dégradé.

En 2004 une précédente opération de classement avait échoué et aujourd'hui la ville a décidé, pour pouvoir intervenir sur ces éléments, de lancer la procédure de transfert d'office.

Pour ce faire et conformément à la législation en vigueur, une enquête publique a été prescrite par l'Arrêté Municipal n° 211 en date du 27 avril 2026.

Celle-ci s'est déroulée en Mairie de BOLBEC du lundi 1er juin 2026 à 9h00 au mardi 16 juin 2026 à 17h00 inclus.

Elle a fait l'objet d'un avis d'enquête affiché en mairie et sur sites et d'une parution dans les annonces légales du quotidien " PARIS NORMANDIE " et de l'hebdomadaire " COURRIER CAUCHOIS " en date du 15 mai 2026, ainsi que sur le site internet de la commune.

De plus des courriers de notification individuelle ont été envoyés aux différents propriétaires, suite à une réunion publique organisée par la ville le 13/11/2025.

J'ai assuré 2 permanences à la Mairie de BOLBEC le lundi 1er juin 2026 de 9h00 à 12h00 et le mardi 16 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

Pendant cette enquête j'ai reçu, lors de mes permanences, quelques propriétaires riverains venus se renseigner sur le dossier, l'un contestant les superficies à acquérir aux travers des mentions écrites dans son titre de propriété.

Un mail reçu, en date du 16 juin, émanant d'un des propriétaires émet quelques réserves et questionnent la collectivité concernant le bornage, le devenir des réseaux (seront-ils enterrés ?) ainsi que sur un dédommagement financier possible.

Par courrier en date du 17 juin (cf. rapport) la collectivité a répondu à tous les thèmes abordés par les requérants.

II. Conclusions

Compte-tenu que les voies composant la cité LEMAITRE sont à ce jour déjà ouvertes à la circulation publique (voirie + piétons) sans barrière ni entrave privée et rejoignent des voies existantes du domaine public communal,

Compte-tenu que la procédure utilisée, découlant du Code de l'Urbanisme, permettra un transfert d'office des voiries et équipements communs dans le Domaine Public Communal,

Compte-tenu que suite à ce transfert des travaux futurs de remise en état de ces voies et équipements communs, non entretenus à ce jour par les propriétaires riverains, pourra l'être par la collectivité,

Compte-tenu que, même s'il existe des différences de superficie minimales entre les titres et les acquisitions projetées, l'état des lieux n'est pas modifié,

Compte-tenu que, sur une soixantaine de propriétaires concernés et bien informés, il n'y a pas d'opposition majeure au projet,

Compte-tenu enfin de l'antériorité de cette opération (2004) il serait bon que l'opération aboutisse afin d'arriver à un schéma " gagnant-gagnant " entre les propriétaires riverains et la ville (qui pourrait entre autre intervenir sur les réseaux directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses gestionnaires),

J'émet un avis favorable au projet, sans réserve.

Fait à FECAMP, le lundi 29 juin 2026

Mr Bernard LOUIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B.' followed by a cursive 'L' and 'O'.